

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2018**

Date de convocation et
d'affichage:

9 Octobre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents : 8

ou représentés :

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le seize octobre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCAERT, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Daniel MOLINA, Rosine THIAULT, Benoit BEAUNEZ, Eric AUBRUN, Francine BILLOUE, Philippe SEJOURNE

Etaient absents : Didier TRAGIN, Véronique LABORDE, Frédéric PINLET, Eric CHEVALIER, Anne-Claude TOURNON, Cécile BEDANI

Rosine Thiault a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h12.

**POINT N°1 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS
DE SERVICES ENTRE YVLELINES NUMERIQUES ET LA COMMUNE DE
CHAPET**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une Commune peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignement.

Considérant que les statuts d'Yvelines Numériques, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant qu'Yvelines Numériques a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement des sites de la Commune, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément à ses statuts.

Considérant que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 27 avril 2017 sur le transfert de la compétence du Département en matière de vidéoprotection, donnant au Syndicat l'opportunité de mutualiser les moyens et de proposer une approche départementale de la protection des biens et des personnes.

Considérant que cette compétence comprend la collecte des flux des images issues des caméras depuis les sites raccordés au réseau de fibres optiques départemental, l'analyse en temps réel des images avec déclenchement d'alarme (Détection Automatique d'Anomalie DAA), le stockage et la sauvegarde des données issues des capteurs (caméras, lecteurs, etc.), la création d'un centre départemental de

supervision des images (CDSI), la levée de doute et le déclenchement d'interventions, et plus généralement la mise en œuvre de tous les outils afférents y compris des outils de sécurisation électronique des accès.

Considérant que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 28 septembre 2017 sur le catalogue des services relatif à la Sûreté électronique – Vidéoprotection ainsi que sur le contrat de services associé.

Considérant que la Commune souhaite développer, dans le cadre de son schéma directeur de sécurité communale, les outils et services de sûreté électronique, et particulièrement un système de vidéoprotection et des services associés, pour certains des sites et accès publics sensibles en terme de sécurité sur son territoire, en liaison avec les services territoriaux compétents, notamment de la Police Nationale.

Considérant qu'Yvelines Numériques a décidé de mettre en œuvre une phase pilote de son plan de déploiement de systèmes avancés de vidéoprotection, consistant en un déploiement de caméras et systèmes de sécurité électronique associés au sein de certains bâtiments départementaux, du SDIS et de sites municipaux de la Ville de Jouars-Pontchartrain, et la construction et mise en exploitation du CDSI.

Considérant que, s'il n'est pas de l'intérêt, pour la cohérence du projet d'élargir, au-delà des sites indiqués ci-dessus, le périmètre de cette phase pilote, Yvelines Numériques peut néanmoins associer d'autres partenaires, tels que la Commune, pour des projets territoriaux complémentaires, en utilisant une partie des moyens techniques affectés au CDSI.

Considérant que la Commune, qui a prévu dans son schéma directeur un ensemble d'implantations de contrôles d'accès et de caméras destinés à couvrir certains points stratégiques de son territoire, souhaite recourir à certains des services de sécurité électronique proposés par Yvelines Numériques.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier à Yvelines Numériques des prestations d'études et de services, ainsi que les prestations que la Commune prendra spécifiquement à sa charge.

Considérant que l'ensemble des modalités de réalisation par Yvelines Numériques de prestations de services et d'études au titre du déploiement et de l'exploitation des systèmes de la vidéoprotection sur le territoire de la commune sont définies dans la convention.

Considérant que la prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue à la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité et une abstention,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec Yvelines Numériques afin de réaliser l'étude et la réalisation d'un schéma directeur de vidéosurveillance sur la commune de Chapet.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des droits d'entrée et aux coûts de la prestation seront imputés sur le budget communal 2018 et 2019.

POINT N°2 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA VILLE ET LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE D'ECQUEVILLY - CAMAIEU

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs qu'il convient chaque année de signer avec le relais d'assistante maternelle d'Ecquevilly - CAMAIEU pour fixer les modalités de paiement de la participation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec l'association CAMAIEU la convention d'objectifs prévoyant les modalités de paiement de la participation 2018.

POINT N°3 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au receveur municipal par les conseils municipaux,

VU le courrier du Trésorier Principal des Mureaux en date du 18 juillet 2017 concernant l'attribution de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU l'état liquidatif de l'indemnité de conseil de l'année 2018, présenté par le Trésorier Principal des Mureaux,

VU le budget primitif 2018, et notamment l'article 6225 ainsi que le chapitre 012 pour la partie CSG-RDS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions,

CONSIDERANT que la délibération doit préciser le taux (maximal ou partiel) attribué,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Rosine Thiault rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer cette indemnité à Monsieur Alain BARRANGER, au taux de 50%, soit 215.21 euros pour l'année 2019,

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6225 ainsi qu'au chapitre 012 pour la partie CSG-RDS du budget communal.

POINT N°4 – EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de financement pour les travaux de rénovation du foyer rural dont les marchés sont en cours d'attribution, ainsi que les propositions des banques,

Considérant que cette décision a déjà été approuvée à la majorité lors du Conseil Municipal du 7 juin 2018.

Considérant que la banque demande à l'assemblée délibérante de préciser les caractéristiques des deux emprunts.

Décide de contracter, auprès du Crédit Mutuel les emprunts suivants :

- Emprunt long terme :
 - Objet : Financement globalisé des investissements 2018
 - Montant : 300 000 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans – échéances trimestrielles dont la 1^{ère} échéance en capital est fixée le 28/02/2019
 - Taux fixe : 1,28 %
 - Prêt à échéances constantes
 - Date limite de décaissement : 30/11/2018
 - Frais de dossier : 250 €
 - Indemnité de remboursement par anticipation : 5% du capital restant dû

- Prêt moyen terme :
 - Objet : Avance sur TVA et subvention
 - Montant : 200 000,00 €
 - Prêt IN FINE à échéance au 30/06/2021 avec règlements trimestriels des intérêts
 - Taux fixe : 0,44 %
 - Date limite de décaissement : 30/09/2019
 - Frais de dossier : 250 €
 - Pas de pénalités en cas de remboursement par anticipation

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

Rappelle que les écritures sont inscrites au budget primitif 2018.

POINT N°5 – DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE AUX ENFANTS SCOLARISES A L'EXTERIEUR DE CHAPET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, pour faire suite aux remarques des conseillers municipaux, il a été proposé au conseil municipal de proratiser la participation financière en fonction du nombre de places disponibles à l'école Jacques Prévert de Chapet comparé à la demande de l'établissement scolaire Notre Dame des Oiseaux.

CONSIDERANT que l'obligation de participation financière de la commune de résidence de participer aux dépenses de la commune d'accueil ne s'applique pas compte tenu des équipements scolaires dont nous disposons.

CONSIDERANT que la commune de Chapet est pourvue d'une école lui permettant d'accueillir 125 enfants résidant sur son territoire et disposait de 8 places disponibles (3 pour les maternelles et 5 pour le primaire) pour l'année scolaire 2017/2018 puisque l'effectif des enfants était de 117.

CONSIDERANT que la commune est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune dès lors que le Maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants en dehors de la commune.

CONSIDERANT l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui prévoit des dérogations au principe général selon lequel une commune de résidence disposant d'une capacité d'accueil ne peut être tenue de participer aux charges des écoles d'une autre commune si elle n'a pas donné son accord à la scolarisation hors de son territoire.

CONSIDERANT que la loi (article L. 212-8 du code de l'éducation) précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. (Conseil d'Etat, arrêt du 7 avril 2004, n° 250402, 9ème et 10ème sous-sections réunies, publié au Recueil Lebon)

CONSIDERANT qu'après nous être renseigné auprès de l'UMY78 qui fixe pour l'année scolaire 2017-2018 un tarif de 973 € pour les maternelles et 488 € pour les élémentaires.

CONSIDERANT la demande de l'école Notre Dame des Oiseaux (19 en classes primaires et 2 en classe maternelles).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, le montant des frais de scolarité par enfant à :

- pour la maternelle : 973.00 €,
- pour le primaire : 488.00 €.

DECIDE de prendre en charge les frais de scolarité pour l'école Notre Dame des Oiseaux à concurrence de :

0 élèves pour la maternelle soit 0.00 €
14 élèves pour le primaire soit 6 832.00 €

Soit un total de 6 832.00 €

Précise que le coût sera imputé au chapitre 65 du budget communal 2018.

6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales de l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Désignation	Crédits 2018 en €	Autorisation 2019 en €
20	Immobilisations Incorporelles	56 000.00	14 000.00
21	Immobilisations Corporelles	221 282.90	55 320.72
23	Immobilisations en cours	680 000.00	170 000.00

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquidé et les dépenses d'investissement et de fonction dans les conditions énoncées ci-dessus.

POINT N°7 – RECTIFICATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2018

Madame Thiault expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

CONSIDERANT que cette affectation a déjà été portée à connaissance du Conseil Municipal lors de la séance du 30 mars 2018

CONSIDERANT que lors du Conseil Municipal du 7 juin 2018 la commune a réalisé une décision modificative venant modifier l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DECIDE

Il est proposer d'affecter les résultats comme suit :	
Pour mémoire excédent de fonctionnement cumulé	560 562,76
Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2017	155 387,20
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'aticle 002 en 2017	405 175,56

Ont signé au registre les membres présents,

Décisions du Maire : Suppression d'une régie de recettes « cantine, Etude surveillée, location du foyer rural, concessions funéraires (mise en place du TIPI).

Questions diverses :

La séance est levée à 20 H 42

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCART

V. LABORDE (absente)

R. THIAULT

E. CHEVALIER (absent)

D. TRAGIN (absent)

D. MOLINA

F. BILLOUE

M. CHALOYARD

B. BEAUNEZ

E. AUBRUN

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE

F. PINLET (Absent)

C. BEDANI (absente)

Le Maire

La secrétaire de Séance

Jean-Louis Francart

Rosine Thiault